

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHÉFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-01 Intercommunalité : Rapport d'activités SIVU les Châteaux

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 pour la création du SIVU les Châteaux

Vu le rapport d'activité 2018 de la FDMJC délégataire du service périscolaire

Vu le rapport d'activité 2018 de l'AGES délégataire du service petite enfance

Le conseil municipal

- prend acte des rapports présentés

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191001-DE

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHÉFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-02 Intercommunalité : Rapport d'observations définitives 2017

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017

Vu le courrier du 3 mai 2019 de l'Eurométropole adressé à la chambre régionale des comptes Grand Est

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal approuve le rapport d'observations définitives de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191002-DE

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019– 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;
MM. BOGNITSCHOFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth,
LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-03 : Intercommunalité - Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2019 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Pour la commune de Hangenbieten, sont concernés les études et travaux de la rue des Prés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

**Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019– 19h30
sous la présidence de M. André BIETH**

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHÉFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-04 : Intercommunalité - Projets sur l'espace public :

- Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2020 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations du programme 2020 pour la commune de Hangenbieten sont :

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191004-DE

HANGENBIETEN

Opération	2020HAN02	HANGENBIETEN				Etudes et travaux			1
Site projet	RUE DES TULERIES								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	le long du lotissement "au fil de l'eau"			Fin	le long du lotissement "au fil de l'eau"		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI	AMO	non
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA
									200 000 €
									Total délibéré EMS
									200 000 €

Opération	2018HAN011	HANGENBIETEN				Suite études et travaux			2
Site projet	RUE DE LA GARE								
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Complet			Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Assainissement	Création		Collecteur/branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									100 000 €
									Total délibéré EMS
									100 000 €

Opération	2020HAN01	HANGENBIETEN				Etudes et travaux			3
Site projet	RUE DES JARDINS								
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Complet			Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	104 000 €		MOE	Externe		Tableau	-	AMO	non
									TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									14 000 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite-branchements		Pose		Trx tranchée ouverte		Type Marché MAPA
									90 000 €
									Total délibéré EMS
									104 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2016EMS4729	PLUSIEURS SECTEURS				Suite études et travaux			4
Site projet	MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS (SUR LES CINQ COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DES COMMUNES LES CHATEAUX)								
Tronçon / tranche	4/4	Debut	Complet			Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI	AMO	oui
									TTC
Voirie & équipements	Sécurité		Gare/arret de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché MAPA
									190 000 €
									Total délibéré EMS
									190 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au lancement, à la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020 telles que mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH
Le Maire



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHÉFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-05 : Ravalement de façade

Dans le cadre de la campagne de ravalement des façades d'immeubles anciens, l'adjoint M. MULLER Bernard présente les demandes de versement de subvention pour travaux effectués :

- M. WESLEY Ameyo - 16 rue des Saules – 67980 HANGENBIETEN
144 m² à 3 € = 432€
- M. KANE Van Dieu – 19 rue des Peupliers – 67980 HANGENBIETEN
106 m² à 3 € = 318 €

Le versement de cette subvention se fera sur l'article 6574

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191005-DE

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLIANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHIEFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-06 : Subvention psychologue scolaire

Vu la demande de dotation de fonctionnement de l'inspection de l'éducation nationale l'académie en date du 24 juin 2019

Vu la demande de subvention de Madame MUSQUER Patricia, psychologue de l'Education nationale dans les écoles de secteurs des collèges de Geispolsheim, Achenheim et Duttlenheim

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 200€.
Le versement de cette subvention se fera sur l'article 6574

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191006-DE

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;
MM. BOGNITSCHOFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice
Excusée : SUNDER Aurélie
Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-07: Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des bibliothécaires.

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	11 880 €	1 620€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	11 090 €	1 510€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	0 €	10 300 €	1 400€

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Administratifs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent de voirie, agent polyvalent, accompagnateur, agent de déchetterie ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière culturelle :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins du patrimoine		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de médiathèque, chargé(e) de communication	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, agent polyvalent, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200€

Filière sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de médiathèque, chargé(e) de communication	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, agent polyvalent, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200€



Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Règles applicables en cas d'absence :

Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Maintien dans les proportions du traitement en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Règles applicables en cas d'absence :

Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Maintien dans les proportions du traitement en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020

De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETREÇU EN PREFECTURE
Le Maire le 08/10/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-218741821-20191007-20191007-DE

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHIEFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-08 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 5 septembre 2019

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 septembre 2019

Considérant la nécessité de créer pour les avancements de grade :

- 2 emplois d'adjoint administratif, permanent à temps complet
- 1 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.5h hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29h40 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29h40 hebdomadaire

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h28 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27h28 hebdomadaire

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191008-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

d'adopter les tableaux des emplois suivant :

Filière Administrative

Cadre d'emploi	Temps de travail	Statut	Nombre de poste
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 heures	Titulaire	1
Adjoint Administratif	35 heures	Non-titulaire	1
Adjoint Administratif	35 heures	Titulaire	2

Filière Technique

Cadre d'emploi	Temps de travail	Statut	Nombre de poste
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35 heures	Titulaire	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35 heures	Titulaire	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	17h30 heures	Titulaire	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h40 heures	Titulaire	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	29h40 heures	Titulaire	1

Filière Culturelle

Cadre d'emploi	Temps de travail	Statut	Nombre de poste
Adjoint Territorial du Patrimoine	35 heures	Titulaire	1

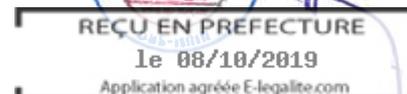
- 2) **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH
Le Maire



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHIEFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-09 : Location bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mettre en place des contrats de location avec :

- M. AZIRAR Hafid pour le logement sis 1 rue des Eglises - loyer mensuel de 600€. Le bail aura une durée de 1 an. M. AZIRAR prend le logement en l'état.
- M. Yann OUVRARD agissant pour le compte de l'association Proxy Coach pour l'occupation de l'ancienne classe du bâtiment 2 dans la cour de la Mairie pour des cours de Kettlebell - 3€ /h d'occupation. La facture sera éditée chaque fin de mois.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191009-DE

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLIANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHIEFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-10 : Fêtes et cérémonies

Vu la proposition de l'association USH d'organiser les festivités de la fête nationale 2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/07/2018 acceptant la proposition de l'Union Sportive de Hangenbieten d'organiser un feu d'artifice à proximité des installations du club house le 13 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde le versement de la somme de 1000€ à l'association USH pour la participation aux frais des festivités. Le versement se fera sur l'article 6232 – fêtes et cérémonies

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216701821-20191007-20191010-DE

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 26-09-2019

Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019- 19h30
sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 26 septembre 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

MM. BOGNITSCHOFF Jacques, METZGER Didier, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, Mmes ABLER Elisabeth, LOHR Katia, BRUNNER Christiane, OSTERMANN Véronique,
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : SUNDER Aurélie

Secrétaire : TUSHA Amélie

2019-10-11 : Convention cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

André BIETH
Le Maire

